



# Editorial

Vernoliennes et Vernoliens

Ce nouveau numéro du petit Vernolio est encore une fois très dense et complet avec beaucoup d'informations concernant l'écologie... et des conseils de bon sens pour éviter les "arnaques".

En page 6 vous trouverez la composition de la seule liste électorale connue à ce jour pour notre commune.

Bonne lecture

15 et 22 mars 2020

# ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Pour pouvoir voter aux élections municipales prévues en mars 2020, il faut obligatoirement être inscrit sur les listes électorales. Cette démarche est possible jusqu'au vendredi 7 février 2020 et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le scrutin comme cela était le cas jusqu'aux élections de 2017.

Êtes-vous déjà inscrit sur une liste électorale ?

Vous pouvez vérifier votre situation électorale en utilisant un service en ligne dédié.

Vous indiquez le département et la commune ou le consulat dans lequel vous pensez être inscrit puis vous répondez à quelques questions en précisant votre identité et vous obtiendrez la réponse... (lien sur le site Internet de la commune) J'ai testé pour vous et voici la réponse du serveur...

« **Nous n'avons malheureusement pas réussi à vous identifier sur la liste électorale de Verneuil 18** »  
 Apparemment ce n'est pas tout au point !

Suite en page 6



# Le département du Cher

## remettra la limite de vitesse

### à 90 km/h sur les routes du département dès le printemps

**Dans le Cher la décision est déjà prise : 450 kilomètres de routes du département reviendront à la limite de vitesse de 90 km/h dès le printemps.**

Le choix du Président du conseil départemental du Cher est fait depuis longtemps mais les intimidations de l'État font que le retour au 90 km/h est difficile à mettre en place ! Il faut que la préfète du Cher convoque la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) pour qu'on puisse rouler normalement sur les routes du Cher. Si tout va bien la modification des limites de vitesse est prévue pour le premier jour du printemps, soit le 20 mars.

Le Cher n'est pas le seul département français à avoir décidé de repasser aux 90 km/h. Une étude de l'AFP au mois de décembre 2019 en a recensé 25, mais les exigences « parisiennes » en ont refroidi plus d'un et au final ceux qui iront jusqu'au bout de la démarche ne sont plus très nombreux.

#### Des routes à deux vitesses.

Bien que les 80 km/h « restent la norme », les panneaux limitant la vitesse maximale à 90 km/h bordent de nouveau, depuis le 9 janvier, certaines routes du département de la Haute-Marne (476 km). Les élus de Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres, de la Charente et de l'Hérault ont déjà annoncé leur intention d'imiter en cours d'année la décision de leurs homologues de Chaumont.

#### Mais quel est vraiment le rôle de cette CDRS ?

Promulguée le 24 décembre 2019, la loi d'orientation des mobilités (LOM) permet aux présidents de conseil départemental ayant « l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation » de déroger aux 80 km/h sur les routes départementales à double sens sans séparateur central.

Pour ce qui est des routes « nationales » toujours gérées par l'État, qui est lui aussi gestionnaire d'une partie du réseau routier, le choix est fait de conserver la vitesse maximale autorisée à 80 km/h », comme rappelé dans une instruction du ministre de l'intérieur du 20 janvier 2020 à l'intention des préfets de département... « Le passage à 80 km/h ayant permis, par rapport à la moyenne des cinq années précédentes, d'épargner 206 vies et fait de 2018 l'année la moins meurtrière de l'histoire de la sécurité routière ».



SUR 100 MÈTRES ON VA GAGNER 1/2 SECONDE D'ESPÉRANCE DE VIE CET ÉTÉ !!!



Avant de repasser au 90 km/h il faut donc passer par la case « Étude d'accidentalité », via l'avis de la CDSR, présidée par le préfet de département et composée notamment de représentants des services de l'État, des élus départementaux et communaux, et des associations d'utilisateurs. Chaque président de département souhaitant relever la vitesse maximale de 10 km/h doit « transmettre au président de la CDSR son projet d'arrêté motivé, basé sur une étude d'accidentalité »... et la bureaucratie préfectorale va prendre son temps dans l'étude des dossiers ! Si la décision finale revient aux collectivités, les préfets vont tout faire pour peser sur celle-ci, la dernière circulaire du ministre de

l'intérieur étant très claire, et notamment via la CDRS qu'ils président et par laquelle ils doivent émettre des avis consultatifs sur les portions de routes concernés par un retour aux 90 km/h.

De nombreux départements jugent ces conditions trop drastiques et pourraient donc renoncer au retour des 90 km/h... ce qui est la volonté première des édiles parisiennes qui dépassent rarement le 50 km/h dans l'enfer routier de la capitale.





# Pesticides : le gouvernement tranche

Source AMF

## mais ne satisfait personne

**L**e gouvernement a tranché peu avant les fêtes : les « distances de sécurité » entre lieux d'habitation et surfaces agricoles concernées par l'épandage de produits phytosanitaires ont été choisies. **Ce sera entre de 5 et 20 mètres...**

Trois distances ont été retenues :

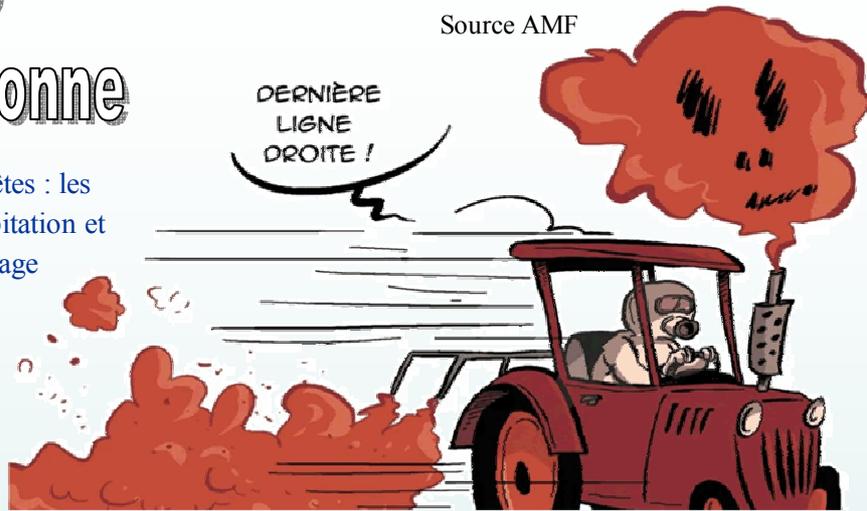
- « **substances les plus préoccupantes** » = 20 mètres « **incompressibles** »,
- « **les autres produits phytopharmaceutiques** », deux distances sont définies en fonction du type de culture : 10 m pour les cultures dites « hautes » (arboriculture, viticulture, arbres et arbustes, petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm, bananiers et houblon) ; 5 m pour les cultures basses.

Ces distances peuvent être diminuées, respectivement à 5 m et 3 m, dans le cadre de chartes locales, si l'agriculteur a recours « *aux matériels de pulvérisation les plus performants sur le plan environnemental* ».

### Chartes locales

L'essentiel du décret est consacré à l'organisation de ces chartes locales, issues d'une concertation menée sous l'égide du préfet et conduisant à des « *aménagements* » de ces distances.

Le projet de charte doit être élaboré par « *une organisation représentative* » (chambre d'agriculture, syndicat, regroupement d'utilisateurs ou gestionnaires d'infrastructure) ; le projet est ensuite soumis à la concertation publique pendant un mois



minimum ; les résultats de la concertation et la synthèse des observations sont transmis au préfet, qui a deux mois pour se prononcer sur le projet. Si la charte est « *adaptée et conforme* », elle est validée par le préfet et publiée sur le site internet de la préfecture.

### Rejet des agriculteurs... et des écologistes

Bien sûr pour les uns on est allé trop loin et pour les autres pas assez. Difficile de contenter agriculteurs qui voient une perte de productivité dans cette décision et écologistes qui la dénoncent comme « *une farce de mauvais goût* » et veulent saisir la justice. Ils y voient un « *scandale de santé publique* » et jugent « *Les distances soi-disant de sécurité inconséquentes. Dix mètres ou rien, cela s'avère identique.* ». Selon eux le gouvernement n'a absolument pas tenu compte de la mobilisation citoyenne.

## Protégez l'habitat des oiseaux...

**Le saviez-vous ? Il est interdit de tailler les haies et les arbres entre le 1er avril et le 31 juillet. C'est la période de nidification des oiseaux.**

Cette disposition fait partie de la conditionnalité des aides de la Pac depuis 2015 et a été transposée dans le droit français. Elle interdit aux particuliers et professionnels « de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux ».

La France a fixé ce délai entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet.

Malheureusement rien n'interdit après l'utilisation de l'épareuse pour massacrer ce qu'on protège pendant la période d'interdiction... les nids des oiseaux et surtout les haies qu'on détruit en n'utilisant pas les bons outils pour réaliser un travail propre et net !



## Le bon outil

### Le lamier taille haie

# POURQUOI UNE COP RÉGIONALE ?



**1<sup>er</sup> COP** URGENCES CLIMATIQUE ET SOCIALE  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**  
de l'ambition à l'action

## LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Face à l'urgence climatique et aux conséquences sur les populations engendrées par les phénomènes extrêmes (inondations, sécheresses, ouragans...), des appels à la mobilisation voient le jour aux quatre coins de la planète. Face à un problème global, des actions locales et à toutes les échelles (individuelles, collectives...) sont nécessaires !

Selon le dernier rapport des experts du **GIEC\*** daté d'octobre 2018, le climat mondial se réchauffe graduellement, avec à la clé, des conséquences de plus en plus importantes sur notre environnement et nos sociétés, dans les décennies à venir.

Les constats actuels et les prévisions :

- Le climat mondial s'est réchauffé d'1° C en moyenne depuis la période préindustrielle (XIX<sup>e</sup> siècle). Les GES \* dus à l'activité humaine en sont la cause.
- Si la progression se poursuit, +1,5° C entre 2030 et 2052, et +3° C d'ici 2100 sont à prévoir.
- Notre écosystème, notre alimentation, notre santé et nos ressources vont être impactés. + 1,5 C, c'est 100 millions de personnes dans le monde touchés à cause des effets sur l'agriculture.

À l'échelle du Centre-Val de Loire, les conséquences du réchauffement climatique sont nombreuses :

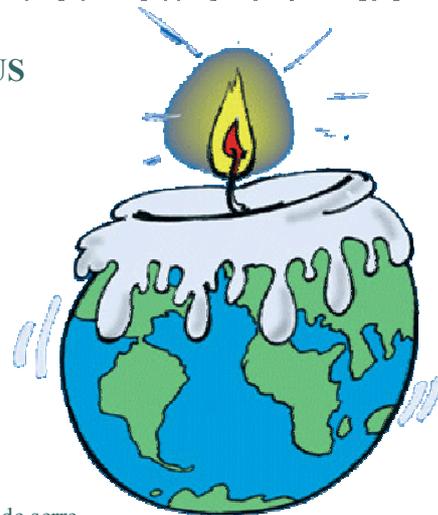
- Des vagues de chaleur estivales plus fréquentes, plus longues et plus intenses, qui entraîneront des problèmes de santé publique (en 2003, hausse de la mortalité de 103% liée à la canicule).
- Des sécheresses des sols plus marquées en toute saison qui impacteront l'exploitation des terres agricoles (60% du territoire).

## Les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans notre région

À l'échelle du Centre-Val de Loire les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à environ 19 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. La séquestration nette du carbone sur le territoire, via notamment l'accroissement forestier, est estimée à - 5 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> « absorbant » ainsi environ ¼ des émissions de la région.

La majorité des émissions provient des secteurs suivants :

- le transport routier pour 32% (logistique et déplacements des particuliers),
- l'agriculture pour 23%,
- l'industrie pour 19%,
- et le résidentiel pour 17%.



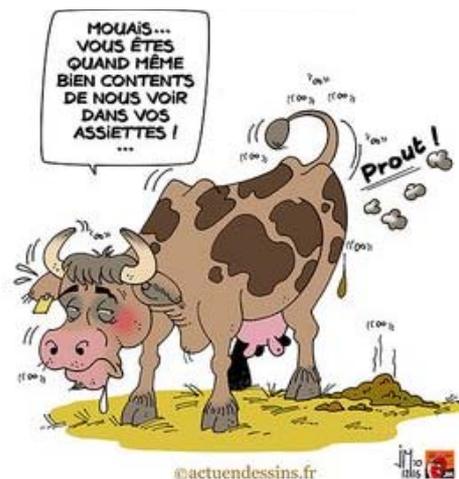
\* GES = gaz à effet de serre

### Tous concernés, tous engagés

Les spécialistes du climat soulignent qu'il est urgent d'agir collectivement parce que la planète entière est concernée. Limiter le réchauffement climatique passe par la mise en œuvre rapide d'une transition dans tous les domaines : énergies, habitat, transports, industrie...

Un « big bang écologique » nécessaire !

- Des pénuries d'eau nécessitant des arbitrages sur l'usage de la ressource en eau.
- Des pluies extrêmes en augmentation, surtout en hiver, qui accentueront le risque d'inondations (pour rappel, en 2016, de graves inondations ont fait 182 000 sinistrés et plus d'1.4 milliards d'euros de dommages).
- Des incendies de forêts plus fréquents, en particulier en Sologne – les forêts et les bois représentent 24% du territoire régional.
- Des habitats naturels et des espèces menacés (30% des habitats, 16% des plantes et 35% des oiseaux nicheurs)

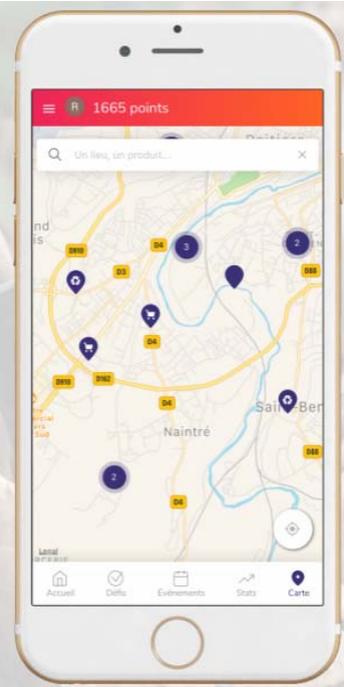


# JE M'ENGAGE DANS UN DÉFI CITOYEN (WAG)



We Act for Good est le programme qui simplifie le changement de comportement pour les 87% de Françaises et Français qui se sentent concernés par les problématiques environnementales.

Redonner du pouvoir sur sa consommation en simplifiant le changement de comportement, c'est ça l'effet WAG.



## Pourquoi s'engager en tant que citoyen ?

S'engager dans la COP régionale, c'est :

- **Répondre au défi du changement climatique en transformant durablement la région Centre-Val de Loire** pour assurer notre avenir et celui de nos enfants.
- **Réaliser des économies** pour certaines actions : par exemple, réduire sa facture énergétique en adoptant un comportement responsable : c'est bon pour le climat et c'est bon pour le portefeuille !
- **Participer à une dynamique collective** autour de la COP qui reflète une société qui avance et anticipe.
- **Contribuer à renforcer l'image positive et l'attractivité du territoire et de ses activités.**
- **Mettre en valeur ses actions exemplaires** et inspirer de nouveaux comportements.

## Comment procéder ?

Téléchargez l'appli WAG, rendez-vous sur le groupe « Région Centre-Val de Loire » et laissez-vous guider.

LIEN = [telecharger.weactforgood.com](https://telecharger.weactforgood.com)

**WAG (We Act for Good) est une application gratuite** et disponible (pour Android et IOS) de WWF France. La région y a créé un groupe « Région Centre-Val de Loire » pour se lancer des défis citoyens à l'échelle du territoire, découvrir de bonnes idées d'actions quotidiennes, accéder à des actualités, retrouver des événements COP, partager des astuces utiles...



**Le climat se dérègle :  
A nous de jouer !**

## LES THÉMATIQUES CLÉS



## Comment faire pour vous inscrire ?

Vous avez trois solutions :



- le service en ligne (muni de la version numérisée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile) accessible avec un compte *Service-public.fr* ou via *France Connect* ;
- un courrier, en envoyant à la mairie de votre commune la photocopie d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que le formulaire de demande d'inscription complété ;
- sur place, en mairie en présentant une pièce d'identité, un justificatif de domicile et le formulaire de demande d'inscription complété.

<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter>

Cerfa 12669\*02

# Verneuil

Les élections municipales approchent à grand pas... En effet il ne reste plus qu'un mois pour le 1er tour du 15 mars 2020, et éventuellement le 22 mars 2020 pour le 2ème tour.



Le Conseil municipal actuel a décidé, dans sa totalité, de se représenter aux élections de mars sous l'étiquette "Liste d'union pour la défense des intérêts communaux"

Pour mémoire je rappelle la composition du conseil :

Jean-Marie DELEUZE Maire, Marc BARCELONNE et Alain RIEU Adjoints et les conseillers municipaux, Cyril BARCELONNE, Bernadette BONDOUX, Auriane COLAS et Marie-Thérèse DELEUZE.

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

### On vous écoute en cuisine...



Certains robots de cuisine sont équipés d'une connexion Wi-Fi qui permet d'accéder à des services en ligne (recettes, mode d'emploi...), d'un microphone pour enregistrer les consignes et offrent à l'utilisateur la possibilité de créer un compte sur le site internet du

#### Attention :

- un robot disposant du Wi-Fi se connectera à votre réseau informatique domestique et aura donc accès à l'ensemble des ressources sur votre réseau (partages de fichier, imprimantes...) ;
- dans le cas de la présence d'un microphone, même si celui-ci n'est pas actif au moment de l'achat, il peut être activé plus tard par le fabricant au moyen d'une simple mise à jour, sans que vous en soyez nécessairement informé, et le microphone pourra alors enregistrer et transmettre des extraits sonores à des tiers.



fabricant pour bénéficier de services supplémentaires. Les données rassemblées de cette manière peuvent servir au constructeur ou à ses partenaires commerciaux pour analyser vos habitudes et vous proposer notamment des publicités ciblées.

Posez-vous la bonne question... est-il vraiment utile d'avoir un robot de cuisine connecté alors que le bon vieux livre de recettes de Grand-mère (non connecté) recèle des secrets qui ne pourront pas être piratés !

# La location longue durée...

La location longue durée est en plein essor... voiture, électroménager, mobilier... tout peut se louer et permet aux consommateurs d'utiliser un bien sans en devenir propriétaire.

Contrairement au crédit, ce mode de financement n'est pas encadré. Profitant d'une réglementation obsolète, la LLD constitue un véritable gouffre économique. Non reconnue comme étant un crédit à part entière, son coût échappe à tout contrôle, La déferlante de ces offres ruineuses dans les grands magasins constitue une grave menace à terme pour de nombreux consommateurs,

Les excès sont doubles. La LLD participe d'une part à une "consommation exubérante", conduisant au "suréquipement et au surdimensionnement

## attention danger !



### Location Longue durée

d'appareils qui contribuent au changement climatique", et d'autre part à une "ruineuse accoutumance", en ce qu'elle incite les consommateurs à "renouveler indéfiniment leur engagement pour conserver l'usage de biens indispensables" (électroménager, télévision, ordinateur, smartphone, voiture, etc). On est bien loin d'un développement durable, raisonné et utile prôné par tout le monde.

Ne risque-t-on pas de retrouver des consommateurs piégés dans la spirale d'un endettement excessif ? Quel avenir pour ce mode de consommation ? En attendant si vous préférez toujours être propriétaire de vos biens, pour info :

Vous pouvez les acheter... la pratique est toujours autorisée

Source AMF

# Gobelets, pailles, emballages...

## Le plastique dans le colimateur

La loi votée en ce début janvier 2020 vient d'abord confirmer l'interdiction d'un certain nombre de produits en plastique jetables. Depuis le premier janvier, les cotons-tige en plastique sont déjà interdits à la vente. Vous pouvez encore en trouver dans les rayons pendant six mois, le temps pour les distributeurs d'écouler leurs stocks. Les assiettes et les gobelets en plastique vendus en lots sont également interdits à la vente depuis le début de l'année 2020.



ÇA VEUT DIRE QUOI ?



PROJET DE LOI DU 10 JUILLET 2019

## De nombreux objectifs mais peu de mesures concrètes pour les atteindre...

... fin des plastiques à usage unique (d'ici 2040), diminution de moitié des bouteilles plastiques commercialisées (en 2029), 100% plastiques recyclés (d'ici 2025), 5% d'emballages réutilisés (en 2023)... la loi a acté plusieurs objectifs, **mais le décalage entre ceux-ci et les mesures concrètes pour les atteindre est considérable !** Nous allons côtoyer encore longtemps du plastique au quotidien !

Source AMF

# Le 1er janvier 2020 Une nouvelle Agence nationale : pour quoi faire ?

Il paraît pour le moins curieux de créer une nouvelle agence nationale (ANCT, Agence nationale de la cohésion des territoires) pour favoriser le développement de nos campagnes ou justement l'État le déserte.

La France souffre d'une centralisation extrême et la responsabilité des structures locales demeure malheureusement réduite car c'est encore le préfet qui décide en dernier ressort dans de nombreux domaines.

Une administration étatique supplémentaire pour favoriser le développement local sous tutelle de l'État avec pour représentant de l'agence le préfet. La centralisation dans toute sa splendeur !

Il semble qu'on ne fasse pas confiance aux élus locaux !

l'Agence du numérique, le Commissariat général à l'égalité des territoires et Epareca deviennent...



## AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION DES TERRITOIRES



# Les députés adoptent un texte protégeant le « patrimoine sensoriel » des campagnes

Des plaintes contre les déjections d'abeilles à Pignols, des voisins incommodés par la cloche de l'église de Bondons, le maire du Beausset sommé d'éradiquer les cigales et leur craquettement, ou encore l'affaire du désormais célèbre coq Maurice de l'Île d'Oléron... qui s'est vu, cet été, finalement autorisé par la justice à continuer de chanter, dès l'aube.

Ces derniers mois, de nombreuses actions en justice de ce type ont émaillé l'actualité nationale.

## Dissuader de porter plaintes

Afin de ne plus « porter atteinte à la vie rurale » et de « dissuader ceux qui considèrent que lutter contre les bruits et les odeurs inhérents à nos territoires ruraux est un droit », l'Assemblée nationale a adopté le 30 janvier 2020, une proposition de loi du député de la Lozère qui entend protéger le « patrimoine sensoriel des campagnes » en intégrant cette notion dans le droit français. Ce texte fait ainsi son entrée dans le Code de l'environnement « bruits et odeurs caractéristiques de la vie rurale », tels que le chant du coq, le meuglement de la vache, le tintement des cloches des églises ou les effluves du fumier. « Ces bruits et ces odeurs sont une part de notre identité, une part de notre pays. Il était donc important de le reconnaître ».



## Chœur de grenouilles

Car ces conflits de voisinage ont d'autant plus heurté le monde rural que « les actions en justice sont souvent intentées par des vacanciers ou des néoruraux », qui ne supportent pas ce genre de nuisances. « Nous assistons à une intolérance croissante entre riverains [et] observons une montée de la conflictualité partout depuis trente ans, allant de pair avec la judiciarisation de la société », selon le député qui a recensé « 1 800 dépôts de plainte pour dommages liés à l'environnement ».

## Inventaire des terroirs

L'attente des élus locaux, et notamment des maires, était également particulièrement « forte » puisque la multiplication de ces conflits ne concerne pas uniquement les particuliers. Elle « inquiète les maires ruraux qui se trouvent pris à partie, à tel point que de nombreuses communes ont apposé un panneau à l'entrée de leur village précisant que, si les vacanciers ou hôtes de passage n'étaient pas satisfaits, notamment de la présence d'animaux, ils pouvaient passer leur chemin... ».

Le texte prévoit, par ailleurs, la création d'un inventaire des terroirs répertoriant tous les bruits et odeurs considérés comme constitutifs d'un patrimoine sensoriel. Celui-ci sera confié aux services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel, déjà chargés d'étudier et de qualifier l'identité culturelle des territoires. Ils prendraient désormais en compte « les activités, pratiques et savoir-faire agricoles dans les territoires ruraux ».

Bien que ce texte vise à éviter les recours pour trouble de voisinage liés aux émissions sonores et olfactives rurales, toutefois il ne privera pas les éventuels plaignants de toute possibilité de recours, puisque « le trouble anormal de voisinage reste caractérisable lorsqu'il a été délibérément produit, de façon régulière et ou par malice. Ainsi, si un voisin souhaite tondre sa pelouse à sept heures du matin ou qu'un autre utilise sa tronçonneuse à l'aube, la volonté de nuire est manifeste ».

Source AMF

